



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 16 DECEMBRE 1961 à 18 H.

L'an mil neuf cent soixante-et-un, le seize Décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de REZE-lès-NANTES s'est réuni en séance exceptionnelle sous la présidence de Monsieur PLANCHER, Maire, suivant convocation faite le 11 Décembre 1961.

ORDRE DU JOUR :

- 1°.- Collège d'Enseignement général de Pont-Rousseau :
 - a)- Ravalement des façades Ouest, Nord et Est;
 - b)- Reconstruction de l'atelier de menuisiers, et construction d'un bureau à usage des professeurs.
- 2°.- Immeuble communal, rue Camille Jouis :
 - a)- Aménagement de l'immeuble en deux appartements;
 - b)- Principe de construction, dans le jardin, d'un bâtiment à usage de service social au rez-de-chaussée, et d'une salle de réunions et de fêtes au premier étage.
- 3°.- Parc Municipal des Sports - Tranches de travaux pour les années 1962, 1963 et 1964.
- 4°.- Zone Industrielle :
 - a)- Paiement du remblai hydraulique;
 - b)- Canalisation du ruisseau de la Balinière vers la Loire.- Achat de terrains nécessaires au lit du ruisseau.
- 5°.- Acceptation du programme financier de l'électrification des Ecartés.
- 6°.- Nouvelles dénominations de diverses voies communales.
- 7°.- Réorganisation du service communal "Public-Relation", avec effet du 1er Janvier 1962.
- 8°.- Voeu proposé par le Mouvement "POUR L'ORGANISATION DE LA BRETAGNE".
- 9°.- Acquisition de principe d'un terrain de sports pour le secteur du Groupe Scolaire de l'Ouche-Dinier.
- 10°.- Achat des terrains nécessaires à l'implantation du futur établissement "Logements-Foyers" pour personnes âgées.
- 11°.- Approbation marché pour l'aménagement des espaces verts du Centre du Château.
- 12°.- Subvention au Comité Central des Fêtes.
- 13°.- Achat d'un magnétophone pour le Secrétaire Général et la Salle des Mariages.
- 14°.- Reclassement de deux jardiniers.
- 15°.- Réassurance du risque incendie des bâtiments communaux.
- 16°.- Achat machine électrique avec mobilier pour établissement des listes électorales.
- 17°.- Transformation en bureau d'une pièce du sous-sol de la Mairie.
- 18°.- Nouvel examen de la demande du conducteur de chantiers des Ponts-et-Chaussées.
- 19°.- Adjudication du fuel-oil pour chauffage des écoles et des bâtiments communaux.
- 20°.- Vote des Budgets additionnels 1961 :
 - a)- Ville de REZE;
 - b)- Service Vicinal;
 - c)- Bureau d'Aide Sociale.

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

21°? - Quelques questions diverses soumises par l'Administration.

Etaient présents : Monsieur PLANCHER, Maire;
MM. MAROT, BARAUD, CAILLEAU, BOUTIN, NOGUES, Adjoint;
MM. HOCHARD, PENNANEAC'H, COUTANT, HUCHET, LOUET, SAVARIAU,
TARDIF, BROSSEAU, CHOEMET, BILLON, VINCE, GARREAU,
Conseillers Municipaux.

Absents excusés (ayant donné procuration pour voter en leur nom) :
M. PLISSONNEAU, Adjoint;
MM. RAFFIN, DAVID, BABIN, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. HEGRON, Conseiller Municipal.

Absents non excusés : MM. CLERENNEC, BOUGE, LUBERT, Conseillers.

Le Maire ouvre la séance, et Monsieur PENNANEAC'H est, à l'unanimité, désigné comme Secrétaire de Séance.

Monsieur HAL, Secrétaire Général de la Mairie, assiste le Maire et assure les fonctions de Secrétaire Administratif.

Le dernier Procès-Verbal est adopté sans observation.

1.- COLLEGE D'ENSEIGNEMENT GENERAL DE PONT-ROUSSEAU.-

a)- Ravalement des façades.-

La Commission des Travaux a visité la maison des instituteurs de l'école publique de garçons de Pont-Rousseau. Les façades sont en mauvais état, et un ravalement s'impose.

Après intervention de Monsieur NOGUES, Adjoint, auquel le Maire précise que les travaux auront lieu sur l'exercice 1962, il y a unanimité pour procéder au ravalement des façades Ouest, Nord et Est dans le courant du premier semestre 1962.

b)- Reconstruction de la salle de travaux pratiques, et aménagement de deux bureaux.-

La Commission des Travaux a également constaté l'état de vétusté avancé de l'atelier de menuisiers installé dans un bâtiment en bois, sur le côté gauche en entrant dans la cour.

Compte tenu des propositions faites par l'Administration, il semble utile de reconstruire cette salle de travaux et de prévoir également deux bureaux, l'un pour le Directeur, l'autre pour les professeurs.

Monsieur BILLON demande si l'installation d'un Bureau de Directeur, en dessous d'un atelier, ne risque pas de gêner le chef de l'établissement par les bruits que va nécessairement occasionner cet atelier.

Monsieur COUTANT ne voit pas non plus, et à première vue, l'intérêt d'installer l'atelier au premier étage.

Le Maire précise que le bureau de réception du Directeur est plus judicieux au rez-de-chaussée, de manière à permettre aux parents d'élèves d'être reçus dès leur entrée dans la cour de l'école.

Monsieur NOGUES, Adjoint, demande à ce que les travaux en question portent la mention : "Reconstruction d'une salle de Travaux Pratiques".

Finalement, il y a unanimité au Conseil Municipal pour la reconstruction de la salle de travaux pratiques, avec aménagement, au rez-de-chaussée, d'un Bureau de Directeur et d'une salle de réunions des professeurs.

.../...



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

.../...

2.- IMMEUBLE COMMUNAL.- RUE CAMILLE JOUIS.

a)- Aménagement de la maison d'habitation existante.-

Compte tenu d'une proposition faite par Monsieur BARAUD, Adjoint, la Commission des Travaux a visité la propriété communale sise rue Camille Jouis.

Cette Commission estime que le logement existant au rez-de-chaussée peut être remis en état, et, éventuellement, un appartement de trois pièces aménagé au premier étage.

Au Conseil, Monsieur PLANCHER précise qu'à son avis, il s'agit simplement de remettre en état le logement existant au rez-de-chaussée de l'immeuble.

Le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, un accord de principe avec cette proposition.

b)- Projet de construction d'un service social avec, au premier étage, une salle de réunions et des fêtes.-

La Commission des Travaux avait également retenu le principe de construction, dans le jardin de cette propriété, d'un édifice à usage de service social au rez-de-chaussée, et d'une salle de réunions et des fêtes au premier étage.

Monsieur SAVARIAU admet l'intérêt que présente le projet de création d'un service social à REZE-Centre. Par contre, il veut connaître la destination et l'affectation de la salle prévue au premier étage.

Monsieur LOUET estime de son côté que le personnel communal peut être logé dans les H.L.M., et que, dans ces conditions on peut, du moins pour le moment, réserver ce bâtiment pour des besoins communaux.

Monsieur NOGUES, Adjoint, veut savoir s'il s'agit d'un logement ordinaire ou d'un logement de fonctions.

Monsieur PLANCHER précise que, dans son esprit, il s'agit de décider seulement de prendre une décision de principe quant, d'une part, à la réfection du local d'habitation existant et, d'autre part, à la mise à l'étude d'un projet de création de service social surmonté d'une salle de réunions.

Monsieur SAVARIAU propose que l'avis des Architectes soit demandé sur l'ensemble de l'opération, c'est-à-dire : Maintien ou suppression de la maison existante; de manière à soumettre un projet d'ensemble valable.

Monsieur HUCHET fait, de son côté, la proposition suivante : chiffrer d'abord la remise en état de la maison d'habitation existante et le coût de la création d'un service social dans le fond de la parcelle; ensuite, tenir compte de l'implantation de la maison existante, et voir si elle gêne la réalisation judicieuse d'un édifice pour le Service Social. Autrement dit, il veut une étude d'ensemble pour permettre au Conseil Municipal de se prononcer.

Monsieur NOGUES votera pour le principe si le projet revient nécessairement à la décision souveraine du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire accepte la proposition de Monsieur HUCHET, et confirme la demande de Monsieur NOGUES.

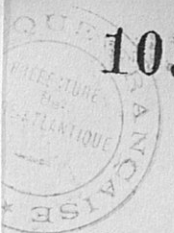
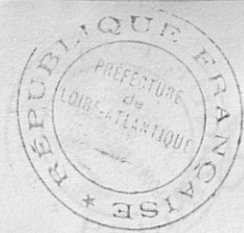
Dans ces conditions, il y a unanimité pour l'étude ayant fait l'objet de la discussion ci-dessus. Les Architectes communaux vont être invités à faire une étude d'ensemble.

3.- PARC MUNICIPAL DES SPORTS.- FIXATION DES TRANCHES DE TRAVAUX POUR LES ANNEES 1962, 1963 & 1964.-

D'un rapport de l'Administration, il ressort que, dans le courant du Mois d'OCTOBRE 1961, Monsieur CATELOTTE, Délégué Départemental à la Jeunesse et aux Sports, est venu en Mairie pour nous entretenir, d'une part, de

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



.../...

SOMMAIRE

la nouvelle réglementation concernant la construction de gymnases et pour, d'autre part, se mettre d'accord avec l'Administration Municipale en ce qui concerne les travaux d'achat, de construction et d'aménagement du stade municipal.

Après examen détaillé des installations à prévoir, la question du financement est longuement discutée. Finalement, Monsieur CATELOTTE demandera à son administration d'approuver, tout d'abord, les trois tranches suivantes ;

- Année 1962 - Acquisition terrains : 100.000 NF.
Travaux : 90.000 NF.
- Année 1963 - Acquisition terrains : 150.000 NF.
- Année 1964 : Travaux : 300.000 NF.

Pour la Ville de REZE, l'acquisition des terrains va se réaliser prochainement, et 100.000 NF. sont inscrits à cet effet au B.P. 1961.

Les 90.000 NF. de travaux seront financés de la façon suivante :

- a)- Subvention Jeunesse et Sports pour terrains :
 - acquisition 100.000 NF à 35% : 35.000 NF.
 - subvention 50% sur 90.000 NF travaux : 45.000 NF.
 - b)- Participation communale : 10.000 NF.
- 90.000 NF.

Il est bien entendu que le montant de ces travaux qui concerneront le drainage et les mouvements de terre, et permettront d'établir deux terrains de football provisoires, seront à déduire de la dépense subventionnable pour l'ensemble des aménagements.

La Commission des Finances et Travaux a, à l'unanimité, donné un avis favorable.

Monsieur GARREAU demande quand seront réalisés les premiers travaux, et quand, pratiquement, les sportifs pourront déjà partiellement utiliser le terrain.

Monsieur PLANCHER pense que pour la prochaine saison, les deux terrains de football seront prêts à être utilisés.

Il faut donc, dès la fin de l'hiver, procéder aux travaux prévus pour la première tranche.

La discussion étant épuisée, le programme, prévu comme dessus, est mis aux voix

Il est adopté à l'unanimité.

4.- ZONE INDUSTRIELLE DE REZE.-

a)- Paiement du remblai hydraulique.-

La Société LANOE & ADAM, propriétaire d'un terrain dans la zone industrielle, a fait effectuer un remblai hydraulique par les Ponts-et-Chaussées Maritimes.

A l'époque, le Maire en avait tenu informé le Conseil, et il avait demandé à ce que, par la même occasion, une parcelle de terrain du domaine public maritime longeant la propriété LANOE & ADAM soit remblayée en même temps.

Le travail a été fait, mais il reste à payer la dépense.

Les Ponts-et-Chaussées Maritimes nous ont fait parvenir la facture. La dépense s'élève à : 9.361 NF. Il faut y ajouter les honoraires des Ingénieurs des Ponts-et-Chaussées Maritimes, soit la somme de : 351,02 NF.

Par ailleurs, à la date du 4 Novembre 1961, la Maison LANOE &

.../...



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

.../...

ADAM nous a fait parvenir une lettre avec devis justificatif à l'appui, demandant la participation de la Commune de REZE dans les frais d'assurance de la drague et de mise en place des remblais.

Pour les frais d'assurance, la participation communale est calculée au prorata des mètres cubes incombant, d'une part, à LANOË & ADAM et, d'autre part, à la Ville de REZE. Ce qui fait ressortir la somme de 738,40 NF à la charge communale.

Pour la mise en place des remblais, la ventilation fait ressortir au compte de la Ville de REZE un total de 9.600 m³. Le prix de mise en place du remblai par l'Entreprise COCHERY est fixé à 1,90 NF le m³, ce qui fait un total de : 1,90 NF x 9.600 = 18.240 NF.

En conséquence, il s'agit d'ouvrir un crédit : 9.361 NF + 351,02 NF + 738,40 NF + 18.240 NF = 28.590,42 NF.

La Commission, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour entériner cette dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reconnaissant l'utilité des travaux, à l'unanimité, les ratifie et ouvre un crédit de : 28.590,42 NF. à prendre sur les fonds libres de l'exercice 1961.

b)- Travaux de canalisation du ruisseau de La Balinière vers la Loire.- Achat des terrains nécessaires au lit du ruisseau.-

D'un rapport de l'Administration, il ressort que, dans sa séance du 14 Octobre 1961, le Conseil Municipal avait reconnu la nécessité de conduire directement à la Loire les eaux du ruisseau de la Balinière, et le Cabinet P... a reçu l'ordre de procéder à l'établissement du dossier d'adjudication de cette opération.

Le busage envisagé traversera les terrains de l'Île Macé sur une longueur d'environ 400 mètres. Il devra être nécessairement sous voie publique, et celle-ci a été étudiée avec une largeur de 15 m.

D'après les contacts que nous avons eus avec divers propriétaires, il semble que cette opération pourrait se réaliser à l'amiable, sur la base de 4 NF. le m², ce qui portera la dépense d'acquisition des terrains à 24.000 NF. environ.

La Commission des Travaux et Finances, après en avoir délibéré, a donné un avis favorable pour acquérir ces terrains d'environ 6.000 m², et dont la dépense doit osciller autour de 24.000 NF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'Administration à faire des tractations avec les propriétaires, afin d'acquérir les terrains nécessaires, soit environ 6.000 m², et dont la dépense doit s'élever aux environs de : 24.000 NF.

c)- Décision de principe quant à la mise en place du remblai hydraulique à effectuer par les Ponts-et-Chaussées Maritimes.-

Monsieur PLANCHER, Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur l'élaboration, par les Ponts-et-Chaussées Maritimes, d'un programme de travaux de remblaiement hydraulique.

Ce programme doit être arrêté prochainement et va s'échelonner sur un délai de trois ans. Il faut donc, dès aujourd'hui, et si l'on veut viabiliser la zone industrielle de REZE, prendre une décision de principe demandant des remblais hydrauliques à cette Administration.

Monsieur GARREAU veut d'abord connaître la rentabilité de l'opération. Il regrette qu'aucun plan d'ensemble ni plan financier n'ait été soumis à la Commission ni au Conseil. A priori, il pense qu'il ne faut pas faire de cadeau aux capitalistes.

Le Maire rappelle que l'installation d'usines nouvelles est

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

.../...

bénéfique pour les finances communales, et précise que les Etablissements BOTTINEAU vont payer, cette année, une patente de près de 2 millions d'anciens francs.

Monsieur GARREAU déclare qu'il n'est pas contre l'installation d'usines nouvelles, mais qu'il veut simplement s'opposer à ce que les frais d'implantation soient payés par les contribuables.

Monsieur BARAUD est en principe d'accord pour un aménagement par tranches de la zone industrielle, mais au préalable, il demande à ce qu'une étude d'ensemble, avec plan financier, soit soumise au Conseil.

Monsieur NOGUES, ainsi que Monsieur HUCHET, précisent qu'il s'agit pour le moment et seulement d'un principe, et qu'ensuite, l'affaire devra être à nouveau délibérée en Conseil.

Monsieur PLANCHER attire l'attention des Conseillers sur leur responsabilité : prendre rang pour obtenir prochainement des remblais hydrauliques ou abandonner, du moins dans un proche avenir, toute création de zone industrielle. En ce qui le concerne personnellement, il est pour la réalisation de cette zone.

Finalement, le principe d'accord pour la mise en place de remblai hydraulique par les Ponts-et-Chaussées est adopté à l'unanimité.

5.- ACCEPTATION DU PROGRAMME FINANCIER D'ELECTRIFICATION DES ECARTS.-

En 1960, l'Administration Municipale avait, en accord avec le Conseil Municipal, adressé au Génie Rural un programme d'électrification des Ecartes. Faute de crédits, ce programme n'a pu être réalisé.

Dans le courant d'Octobre 1961, nous avons eu la visite de Monsieur CHOEMET, Ingénieur du Génie Rural, nous faisant savoir que le projet d'électrification de nos Ecartes était retenu pour une somme de 100.000 NF.

Le financement est prévu comme suit :

- Subvention du Ministère de l'Agriculture 55.000 NF.
- Participation de l'Electricité de France 30.000 NF.
- Participation de la Ville de REZE 15.000 NF.

Nous pensons que la Commission est d'accord avec ce mode de financement, très intéressant pour les finances communales.

La Commission des Travaux et Finances a, à l'unanimité, donné un avis favorable pour ratifier le programme financier ci-dessus, et, pour gagner du temps, a autorisé l'Administration Municipale à rédiger une délibération datée de la séance du 14 Octobre 1961.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie le programme financier ci-dessus et entérine l'avis de la Commission, c'est-à-dire : établissement d'une délibération fixant le programme financier, et établie à la date du 14 Octobre 1961.

6.- NOUVELLES DENOMINATIONS DE DIVERSES VOIES COMMUNALES.-

Vu l'avis favorable émis par la Commission compétente, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ratifie les nouvelles dénominations suivantes :

- rue de la Coran : voie communale, partant de la rue du Châtelier allant vers le lieu dit la Verrerie;
- rue de la Verrerie : partant de la rue de la Coran jusqu'à l'entrée du village de l'Aufrère;
- rue de la Vallée : partant de la rue de la Chaussée à la rivière la Sèvre;
- rue de la Maillardière : partant de la rue du Chatelier en direction du Bois de la Maillardière, sur le territoire de la Commune de VERTOU (traversée du village de l'Aufrère);

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

.../...

- rue de la Quératière : partant de la rue du Vivier (Ragon) à la rue des Ajoncs;
- rue de la Robinière : partant de la rue de la Quératière à la sortie du Village de la Robinière (direction de l'Aufrère);
- rue des Chapelles : partant du carrefour : rue de la Quératière, rue des Ajoncs, rue de la Balinière, traversant les Chapelles pour rejoindre, par un tracé sinueux, la rue Pierre Legendre;
- rue des Genêts : partant de la rue des Ajoncs pour rejoindre la rue de la Quératière.

7.- REORGANISATION DU SERVICE COMMUNAL "PUBLIC-RELATION" AVEC EFFET DU 1er JANVIER 1962.-

Le Maire donne connaissance au Conseil d'un rapport du Secrétaire Général dont voici quelques extraits :

" Dans le but d'éviter à tout Rezéen un deuxième déplacement à la Mairie, une méthode de signature continuelle des certificats, attestations, extraits, légalisations; etc.... a été mise en application à la mairie de REZE.

" Ainsi, toutes les pièces demandées à l'Etat-Civil, aux formalités administratives et, dans une moindre mesure, au Secrétariat, sont établies sur-le-champ, ensuite signées par le Maire ou les Adjointes (à défaut par le Secrétaire Général), et remises séance tenante à la partie prenante.

" Avec l'augmentation constante de la population et l'augmentation plus que proportionnelle des documents et papiers les plus divers à délivrer par l'Administration Municipale, c'est pratiquement toute la journée qu'il faut signer les documents. Cela dérange continuellement le Maire et les Adjointes, quand ils sont présents à la Mairie, et en l'absence de ceux-ci c'est le Secrétaire Général qui a délégation permanente - qui est dérangé à tout instant pour ces signatures.

" Il semble donc que le moment soit venu de revenir à une plus saine conception des affaires.

" Tout d'abord, le temps du Maire, des Adjointes et du Secrétaire Général est précieux. Ils ont souvent d'importants problèmes à résoudre, et il y aurait le plus grand avantage à les déranger le moins possible.

" Bien sûr, ils sont toujours à la disposition des Administrés, pour recevoir celui ou celle qui demande à être entendu, soit par le Maire, soit par l'Adjoint, soit par les services communaux.

" Pour revenir aux signatures des divers papiers administratifs, nous proposons d'appliquer le système en vigueur dans la plupart des grandes et moyennes villes :

1°.- chaque document demandé à la Mairie ou chaque pièce soumise à la vérification ou à la certification de l'Administration et déposé avant 11 h. du matin, peut être retirée au bureau des Formalités administratives le même jour, à partir de 11 h.30;

2°.- les documents déposés après 11 heures et avant 17 heures pourront être retirés le soir, à partir de 17 h.30.

" Cette méthode plus rationnelle pourrait être mise en application au début de l'année 1962. Par ailleurs, un avis serait inséré dans la presse locale".

La Commission a reconnu le bien fondé de cette nouvelle méthode, et a donné un avis favorable.

Au Conseil, Monsieur GARREAU se demande si cette méthode ne va pas créer une certaine gêne, pour les vieux par exemple. Dans ce cas, il faudrait faire une exception.

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



107

SOMMAIRE

.../...

Monsieur VINCE est pour la méthode proposée, à condition qu'il y ait, dans les cas judiciaires, des exceptions.

Monsieur HOCHARD veut bien que l'on fasse certaines exceptions si elles sont justifiées, mais alors, cette exception constitue une faculté et non un droit.

Finalement, cette nouvelle réglementation, à mettre en vigueur à partir de Janvier 1962, est mise aux voix.

Il y a unanimité, moins une voix contre.

8.- VOEU PROPOSE PAR LE MOUVEMENT "POUR L'ORGANISATION DE LA BRETAGNE".-

La Commission, après avoir pris connaissance d'un projet de vœu présenté par la section de Loire-Atlantique du Mouvement " Pour l'Organisation de la Bretagne" dont le siège est situé à BREST - 6, rue de Siam, a donné un avis favorable, moins une voix contre, pour la rédaction suivante :

" Le Conseil Municipal de REZE-lès-FRANCE, réuni le 16 Décembre 1961, sous la présidence de Monsieur PLANCHER, Maire,

- CONSIDERANT :

- que la situation économique, démographique et sociale de la Bretagne ne peut que continuer à s'aggraver si des mesures d'ensemble exceptionnelles ne sont pas prises d'urgence,

- que la Bretagne souffre avant tout des retards de son équipement et de l'insuffisance de son infrastructure générale;

- que cet état de chose provient essentiellement de la faiblesse des investissements publics réalisés jusqu'ici par l'Etat, alors qu'un effort beaucoup plus considérable était consenti dans les autres régions de France;

- qu'une impatience légitime se manifeste de plus en plus dans toutes les couches de la population devant les carences que subit ainsi la Bretagne, au moment où des crédits sont accordés si largement en dehors du territoire métropolitain;

- que les départements d'outre-mer et le "district" de la région Parisienne ont bénéficié tout récemment d'une procédure de "loi-programme" comportant, de la part de l'Etat et sur plusieurs années, des engagements financiers précis, avec délais impératifs d'exécution et des crédits d'investissement importants pour la mise en route d'un plan de grands travaux de modernisation;

CONFORMEMENT A L'AVIS EXPRIME le 15 Juin 1961 par Monsieur le Président du Conseil Economique et Social, qui se déclare favorable à la proposition du Comité d'Etude et de Liaison des Intérêts Bretons (C.E.L.I.B.) et à l'adoption d'une loi-programme pour la Bretagne;

DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

- de ne plus se contenter de mesures fragmentaires qui s'avèrent insuffisantes pour résoudre le problème Breton,

- d'entreprendre une action d'envergure avec les moyens financiers indispensables pour permettre enfin - dans le cadre d'un véritable plan d'ensemble - la réalisation du programme qu'attend la région,

- de déposer rapidement une loi-programme pour la Bretagne".

Monsieur CAILLEAU, Adjoint, regrette que ce vœu soit uniquement réservé pour une région, c'est-à-dire : la Bretagne, tandis que les problèmes économiques, démographiques et sociaux, intéressent l'ensemble de la France. Il semble que ce projet a quelque relent d'autonomistes bretons.

Monsieur GARREAU a également des doutes quant à la pureté des membres

.../...



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

.../...

du Mouvement " Pour l' Organisation de la Bretagne ". Aussi, il demande le renvoi du vœu en Commission, pour que chacun puisse se renseigner exactement sur la valeur des promoteurs.

Monsieur PENNANEAC'H ne veut pas connaître la qualité des promoteurs, mais constate que le texte lui donne satisfaction et, dans ces conditions, il demande) à ce que son adoption soit mise aux voix.

Aussi, le vœu rédigé comme ci-dessus est mis aux voix.

Pour son adoption : 13 voix; contre : 5 voix; abstentions : 4 voix.

Il est donc adopté à la majorité.

9.- ACCORD DE PRINCIPE POUR L'ACHAT D'UN TERRAIN DE SPORTS DEVANT DESSERVIR LE SECTEUR DU GROUPE SCOLAIRE DE L'OUCHE-DINIER.-

Le Conseil prend connaissance de la lettre suivante adressée au Maire par l'Amicale Laïque de l'Ouche-Dinier :

" Nous avons l'honneur de vous faire connaître au nom du Conseil d'Administration de notre Association - lequel comprend vingt-sept membres élus et le personnel enseignant - que nous avons loué à bail, pour une période de neuf ans un terrain à usage de prairie d'une surface d'environ neuf mille mètres carrés, sis rue Emile Blandin, à quelque deux cent mètres du groupe scolaire de l'Ouche Dinier, et appartenant à Monsieur LECHAT Joseph -domicilié : 12, rue des Nau-dières à REZE.

" Ce terrain a été loué pour remplacer l'ancien terrain de sports du groupe scolaire disparu du fait de la construction de l'école maternelle. Il est donc destiné à servir de plateau d'éducation physique, de terrain de sports et aussi pour tous usages nécessaires à nos oeuvres péri et post-scolaires.

" Nous pensons qu'il serait préférable que cette prairie devienne notre propriété, mais la jeunesse de notre Amicale et notre modeste budget nous interdisent une telle acquisition. Aussi souhaitons-nous que notre Municipalité examine s'il lui est possible de faire elle-même cet achat, car, nous avons lieu de croire que le propriétaire serait vendeur. Et si cela n'est pas réalisable actuellement, peut-être y a-t-il possibilité de l'envisager pour plus tard. Dans ce dernier cas, il serait souhaitable que des travaux d'aménagement de première nécessité soient effectués, notamment la construction d'une clôture pour protéger des ballons les cultures maraîchères situées en bordure sur quelques dizaines de mètres, l'aplanissement du sol qui présente des trous et des bosses et l'établissement d'un plateau d'éducation physique.

" Nous vous demandons de bien vouloir examiner avec une extrême bienveillance les vœux que nous vous adressons, et nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, Messieurs les Conseillers Municipaux, à notre parfaite et respectueuse considération".

Monsieur PLANCHER continue : Je viens de visiter ce terrain. Il est très sain; par contre, il y aurait des travaux de nivellement à effectuer. A première vue, la proposition de l'Amicale est valable, car ce terrain dépannerait bien le groupe scolaire de l'Ouche-Dinier et pourrait également servir aux adultes du secteur.

Monsieur BARAUD est du même avis.

La Commission des Travaux et Finances a donné, à l'unanimité, un avis favorable pour le principe de l'acquisition de ce terrain.

Au Conseil, Monsieur PLANCHER explique que ce terrain, en plus de son utilité pour l'éducation physique et sportive scolaire et post-scolaire, est également utile pour les Sociétés sportives du secteur.

Après discussion, il y a unanimité pour acquérir le terrain en question.

Autrement dit, l'Administration est chargée d'entamer la procédure d'acquisition en commençant par l'établissement du plan parcellaire, l'estimation des Domaines, les tractations amiables, etc.....

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

.../...

10.- ACHAT DES TERRAINS NECESSAIRES A L'IMPLANTATION DU FUTUR ETABLISSEMENT
"LOGEMENTS-FOYERS" POUR PERSONNES AGEES.-

Au dernier Conseil, trois terrains avaient été retenus lors de l'envoi de notre avant-projet de "Logements-Foyers pour personnes âgées"; il fallait établir un dossier administratif assez complet, avec plan de situation et de masse du terrain, sur lequel cette construction devait être réalisée. Il fallait donc agir rapidement, et après une visite rapide des lieux, la sous-commission s'est prononcée pour un terrain d'environ 4.000 m² sis à Mauperthuis, et appartenant à Monsieur LITOU. La Commission des Travaux et Finances a, à l'unanimité, ratifié ce choix.

Le Conseil Municipal, de son côté, reconnaît l'emplacement de ce terrain comme le plus favorable. Il est sis à Mauperthuis, à l'Est de cette agglomération et au Nord de la voie de chemin de fer (chemin du Pocalais).

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'achat de ces 4.000 m² de terrain appartenant à Monsieur LITOU, et autorise l'Administration à faire toutes démarches utiles, de manière à ce que cette parcelle de terrain entre dans le domaine communal, soit à l'amiable, soit par la voie d'expropriation publique.

11.- APPROBATION MARCHÉ DE 94.900 NF. POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS DU
CENTRE DU CHATEAU.-

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait, dans sa séance du 14 Octobre, décidé de renvoyer en Commission le marché soumis par Monsieur DANILLO, marché ayant trait à l'aménagement des espaces verts du Centre du Château de REZE.

Monsieur DANILLO a donné toutes explications utiles à la Commission des Travaux et Finances lors de sa réunion du 13 Novembre 1961.

Tout d'abord, il a fait remarquer que, dans son action, il a seulement eu en vue l'intérêt communal.

Au moment de l'exécution des travaux d'aménagement de la place du marché, l'Administration avait à sa disposition un fort cube de terre végétale. Monsieur DANILLO a estimé judicieux et utile de transporter et de faire étaler cette terre sur les terre-pleins prévus dans le grand ensemble et où, initialement, Monsieur LE MARESQUIER avait prévu des aires de jeux pour les enfants, etc...

Bien entendu, comme dans la première estimation, il s'agissait uniquement de l'aménagement des espaces verts en rive des immeubles H.L.M., l'augmentation de ces espaces verts, c'est-à-dire : prise en compte et aménagement des terre-pleins, fait ressortir maintenant une surface d'aménagement d'environ 26.000 m², au prix de 3,65 NF, fixé par l'entreprise des Grands Travaux de l'Atlantique.

Bien sûr, on aurait pu se passer de l'aménagement immédiat des dits terre-pleins, mais Monsieur DANILLO a cru plus judicieux d'utiliser la terre végétale disponible.

Monsieur NOGUES déclare alors qu'il aurait été utile à ce que le projet de marché soumis par les Ponts-et-Chaussées soit accompagné d'un rapport justificatif, donnant les raisons quant à l'augmentation de la dépense.

Monsieur DANILLO reconnaît le bien fondé de la réclamation, et s'en souviendra à l'avenir.

Monsieur HUCHET fait aussi remarquer que le marché proposé était en augmentation de plus de 50% par rapport à l'estimation initiale et que, dans ces conditions, il était normal que le Conseil Municipal cherche à connaître les raisons de cette majoration importante. Les explications de Monsieur DANILLO lui donnent satisfaction.

Monsieur HOCHARD, après avoir demandé quelques explications complémentaires à Monsieur DANILLO, a insisté pour que toute la terre végétale provenant du Château soit réservée pour des besoins communaux;

.../...



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

.../...

La Commission, après en avoir délibéré, et aussi eu égard au fait que Monsieur DANILO assure la coordination des travaux de tous les corps de métier, au nom de l'Administration Municipale, et cela à titre gracieux, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour accepter le marché dont le montant s'élève à 94.900 NF.

Le Conseil Municipal, ratifiant l'avis de la Commission, à l'unanimité, accepte les travaux et autorise le Maire à signer le marché de régularisation se montant à la somme de 94.900 NF.

12.- SUBVENTION DE 150 NF. AU COMITE CENTRAL DES FETES.-

D'un rapport de l'Administration, il ressort qu'à la Mairie existe une petite caisse destinée à payer les menus frais occasionnés par des réceptions des cérémonies et des fêtes publiques, etc....

C'est le Comité Central des Fêtes créé à cet effet qui gère les fonds. Monsieur HAL, Secrétaire Général de la Mairie, assure les fonctions de Trésorier de cette caisse.

Les fonds disponibles sont épuisés. D'autre part, en accord avec la Conférence des Adjointes, un Vin d'Honneur a été offert le 11 Novembre 1961 dans la cantine scolaire de Pont-Rousseau. Il faut naturellement payer les dépenses.

La Commission, unanime, reconnaissant le bien fondé de la dépense a donné un avis favorable pour qu'une somme de 150 NF soit accordée à titre de subvention au Comité Central des Fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une nouvelle subvention de 150 NF au Comité Central des Fêtes.

13.- ACHAT D'UN MAGNETOPHONE A DOUBLE UTILITE.- a) AU SERVICE DU SECRETAIRE GENERAL POUR SON COURRIER.- b) A LA SALLE DES MARIAGES POUR Y DIFFUSER DE LA MUSIQUE.-

La Commission de l'Instruction Publique et des Fêtes, dans sa réunion du 15 Novembre 1961, a demandé à ce que les cérémonies officielles, et en particulier les mariages, soient renforcées et entourées d'un certain prestige; c'est pourquoi la Commission était unanime pour que la Ville de REZE fasse l'acquisition d'un électrophone susceptible de jouer des morceaux de musique de circonstance au moment de la célébration des mariages.

La Commission désire également l'acquisition de plantes vertes pour décorer les escaliers et la salle.

Monsieur SAVARIAU ne voit pas l'utilité de l'acquisition d'un électrophone pour s'en servir à titre d'accompagnement lors des mariages à la Mairie.

Monsieur NOGUES et Monsieur LOUET sont du même avis.

Par contre, Monsieur SAVARIAU serait tout-à-fait d'accord si on proposait l'acquisition d'un magnétophone destiné au Secrétaire Général, pour lui faciliter la dictée de son courrier journalier.

Monsieur PLISSONNEAU est pour l'acquisition du magnétophone à but double :

a)- pour le courrier du Secrétaire Général;
b)- pour les mariages, car il est possible d'enregistrer sur une bande magnétique la musique de circonstance que l'on veut jouer aux mariages. Il suffit d'ailleurs d'installer une colonne montante dans la salle pour la diffusion. C'est ainsi que l'on procède à la Mairie de SAINT-NAZAIRE.

Après discussion, et étant entendu qu'en ce qui concerne les mariages, le magnétophone ne sera utilisé qu'avec l'accord des futurs mariés, il y a unanimité à la Commission pour acquérir un magnétophone ainsi qu'une colonne montante.

D'autre part, en ce qui concerne les plantes vertes, Monsieur SA-

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

.../...

VARIAU estime que l'acquisition de telles plantes de décoration, à condition de vouloir quelque chose de valable, est une dépense de 75 à 100.000 anciens francs. Il rappelle que le service des plantations a déjà créé une pépinière, et qu'à partir de Janvier 1962, le nouveau contremaître à vocation horticole va entrer en service.

Dans ces conditions, ledit service sera à même de fournir des plantes susceptibles de décorer la salle, et cela, dans un avenir pas trop éloigné.

A la Commission, il y a eu finalement accord pour garnir provisoirement la salle des mariages avec un certain nombre de petites plantes vertes, en attendant que le service des plantations soit en mesure de disposer de plantes vertes suffisantes.

Le Conseil Municipal en délibère à son tour.

Monsieur LOUET se demande si ce magnétophone à double utilité ne risque pas de créer des erreurs (au moment des mariages, passage du courrier dicté par le Secrétaire Général au lieu de la musique). Le Maire répond par la négative.

Ensuite, il y a unanimité pour acquérir un magnétophone avec la double affectation comme indiquée ci-dessus, ainsi que pour l'achat de petites plantes vertes.

14.- RECLASSEMENT DE DEUX JARDINIERS.-

La Commission du Personnel, dans sa dernière séance, avait pris connaissance d'une lettre adressée au Maire par MM. BROSSAUD et CHARRIER, jardiniers, rédigée comme suit :

" Monsieur le Maire,

" Etant au service de la Ville de REZE, l'un, BROSSAUD, depuis Juillet 1954, et CHARRIER depuis Janvier 1957, et ayant appris que depuis quelque temps, deux employés municipaux avaient changé de catégorie de 1ère en 2ème, nous avons l'honneur de vous demander si, pour nous, il ne serait pas possible d'obtenir les mêmes avantages."

Des renseignements fournis par la Ville de NANTES, il appert que cette Administration a 45 OP 2ème catégorie et 35 OP 1ère catégorie. Pour occuper les emplois d'OP 2, il y a concours lorsqu'il y a une vacance dans l'effectif.

En ce qui concerne les deux jardiniers CHARRIER et BROSSAUD, le Service Technique et l'Administration reconnaissent que ce sont d'excellents ouvriers professionnels.

La Commission, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a demandé à ce que dans toute la mesure du possible, ces deux ouvriers soient classés OP 2.

Ensuite, et à l'avenir, les nouveaux postes d'ouvriers seront tous des OP 2, et les recrutements se feront par concours, les candidats devant obligatoirement être titulaires d'un C.A.P. de leur spécialité.

Monsieur CAILLEAU estime que l'avancement au choix est une mesure souvent injuste et que la proposition de recruter, à l'avenir, les candidats après concours lui paraît parfaitement valable.

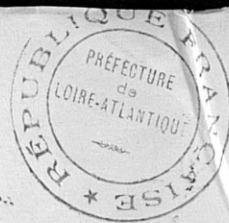
En ce qui concerne cette mesure exceptionnelle pour les deux ouvriers, il donne un avis favorable.

Monsieur MAROT précise que les deux ouvriers donnent satisfaction, que les nouveaux, dont le recrutement est en cours, vont être des OP 2 et que, de cette façon, il est logique de donner la même situation à deux ouvriers déjà en fonction et donnant pleine satisfaction.

Finalement, il y a eu unanimité à la Commission pour le reclassement proposé.

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

.../...

Le Conseil Municipal en délibère.

Monsieur SAVARIAU est tout-à-fait pour le reclassement proposé, et il en profite pour attirer l'attention de l'Administration sur le cas de l'aide ouvrier professionnel ARNAUD.

Monsieur ARNAUD est aide-ouvrier. Il donne satisfaction et, dans ces conditions, il serait équitable de le classer ouvrier professionnel 1ère catégorie.

Le Maire est d'accord avec cette proposition et, dans ces conditions, l'affaire sera soumise à la Commission du Personnel et, si l'avis de cette dernière est favorable, cet emploi d'aide-ouvrier professionnel sera transformé en un emploi d'ouvrier professionnel 1ère catégorie (jardinier).

D'autre part, et pour revenir au classement des deux ouvriers jardiniers titulaires, il y a unanimité pour classer MM. BROSSAUD et CHARRIER dans la 2ème catégorie professionnelle.

Bien entendu, il faut que l'Administration Municipale obtienne l'approbation préfectorale.

15.- REASSURANCE DU RISQUE INCENDIE DES BATIMENTS COMMUNAUX (REMPLACEMENT DE LA Cie LA NANTAISE PAR LA Cie DU SOLEIL.-)

D'un rapport de l'Administration, il ressort que le 14 Novembre 1961, Monsieur GILLOTIN, agent général de la Cie du Soleil, est venu en Mairie, et a fait savoir au Maire que sa Cie était maintenant susceptible de couvrir nos risques INCENDIE, moyennant une prime calculée à 0,14 pour 1.000 au lieu de 0,165 pour 1.000, et comprenant les pertes indirectes de 10%.

Il faut encore noter que depuis quelques années, la Ville est assurée pour le risque INCENDIE auprès de la Cie "La Nantaise", et qu'effectivement, nous payons une prime au taux de 0,165 pour 1.000.

A l'époque, nous avons déjà obtenu ce taux réduit après mise en concurrence des diverses compagnies.

La Compagnie du Soleil, à la même date, n'avait pas cru devoir s'aligner sur la Nantaise.

Compte tenu des nouvelles offres de la Cie du Soleil, et en accord avec la Conférence des Adjoints, nous avons décidé de résilier à titre provisoire notre police d'assurance auprès de la Nantaise, avec effet du 1er Janvier 1962.

Il fallait, en effet, demander la résiliation de notre contrat un mois avant la date d'échéance pour pouvoir réserver, le cas échéant, une suite favorable à l'offre de la Cie du Soleil.

La Commission des Finances a donné, à l'unanimité, un avis favorable, du fait qu'il s'agit d'une économie de près de 25.000 anciens francs.

Le Conseil Municipal, délibérant à son tour, à l'unanimité, ratifie la dénonciation de la police d'assurance (risque Incendie) contractée auprès de la Cie d'assurance "La Nantaise" à NANTES, et autorise à assurer les mêmes risques auprès de la Cie du Soleil représentée par Monsieur P. GILLOTIN, le tout conformément à son offre du 20 Novembre 1961.

16.- ACHAT DE MATERIEL ELECTRIQUE POUR ETABLISSEMENT DES LISTES ELECTORALES (MACHINE A ADRESSER, AVEC MOBILIER ET PLAQUES.)-

Un rapport du Secrétaire Général rappelle que la population Rezéenne ne fait qu'augmenter.

D'autre part et en 1962, il faudra refaire toutes les listes électorales, éventuellement les listes d'émargement, et également établir de nouvelles cartes d'électeurs. On peut estimer le nombre des électeurs en 1962 entre 14 et 15.000.

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

113
MAYENNE
MAYENNE
MAYENNE

SOMMAIRE

.../...

Le moment semble donc venu d'équiper les services administratifs de la Mairie de machines capables de soulager grandement le bureau électoral et de pouvoir établir, dans les délais et d'une manière très précise, tous les documents électoraux.

La Conférence des Adjointes a déjà examiné diverses offres.

Trois offres sont en compétition :

- la première concerne le matériel ADREMA, dont une succursale existe à NANTES, 6, rue Cacault;
- la deuxième le matériel ADREX, dont il y a également une direction régionale à NANTES;
- et la troisième le matériel ADRESSOGRAPH, représentée par les Etablissements LAMBERT, 1 bis, rue Kervégan, à NANTES.

Ces maisons nous ont fait des offres concernant, d'une part, du matériel reconstruit et, d'autre part, du matériel neuf, en partant de la machine à main pour arriver à la machine électrique.

Tout d'abord, il nous semble qu'il faille choisir entre ADREMA et ADREX. Le matériel ADRESSOGRAPH est le plus cher, parce que le prix total neuf pour la machine électrique, le meuble et les plaques, s'élève à 19.778 NF. De plus, ce matériel, excellent en soi, n'est pas encore en service à la Mairie de NANTES, ni, à notre connaissance dans d'autres mairies du département.

Par contre, le matériel ADREX aussi bien que ADREMA peuvent recevoir les plaques pour les machines en service à la Ville de NANTES. Il y a donc intérêt à acheter du matériel susceptible d'employer les plaques valables à la Mairie DE NANTES; en cas de panne, nous aurons la possibilité d'effectuer néanmoins notre travail. De plus, d'autres communes sont susceptibles d'acheter du matériel identique, et ainsi, nous pourrions éventuellement nous dépanner.

A la Ville de NANTES, c'est le matériel ADREX qui est en service parce qu'à l'époque, c'est-à-dire il y a plus de 20 ans, il s'agissait du seul matériel valable.

La Conférence des Adjointes, compte tenu du fait que le matériel ADREMA neuf revient à 12.743,70 NF, et celui d'ADREX à 14.027 NF, est d'avis de retenir le matériel le moins cher, c'est-à-dire ADREMA.

Il faut encore ajouter que l'estampage des plaques proprement dites est fixé à un prix forfaitaire de 4.800 NF chez ADREMA et à 4.960 NF chez ADREX. Ce prix forfaitaire est établi pour 16.000 plaques.

A la Commission, tous les membres étaient convaincus de l'utilité de cette acquisition, du fait que la population ne fait qu'augmenter, et en conséquence, cette Commission a donné un avis favorable pour acheter la machine électrique, les meubles et les plaques neufs de la marque ADREMA, représentée par Monsieur L. BAUDRY, 6, rue Cacault à NANTES, pour le prix de 12.743,70 NF, auquel il faut ajouter le prix d'un premier estampage des plaques fixé à 4.800 NF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reconnaissant l'utilité de l'acquisition proposée, à l'unanimité, décide l'achat aux conditions sus indiquées.

17.- CREATION D'UN BUREAU D'ARCHIVES A LA MAIRIE, PAR UTILISATION D'UNE PIECE DU SOUS-SOL.-

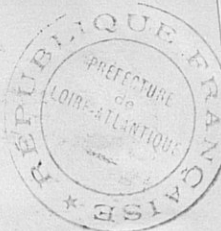
Dans le sous-sol de la Mairie, exactement en dessous du Bureau d'Etat-Civil, existe une assez grande pièce de forme carrée où sont entreposés, d'une part, des boulets pour le chauffage central et, d'autre part, du petit bois servant à l'allumage des feux.

Comme, à la Mairie de REZE, il n'existe à vrai dire aucun service des Archives, à l'exception d'une sordide mansarde dans le grenier, il y a intérêt

.../...



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

.../...

à commencer avec un embryon d'organisation d'archives, en attendant la construction du nouvel Hôtel de Ville?

Cette pièce du sous-sol de la Mairie pourrait être aménagée en un bureau permettant, d'une part, de recevoir du mobilier destiné au classement des archives, et d'autre part, facilitant la mise à l'abri et le fonctionnement du nouveau matériel proposé pour le service électoral.

Après examen des lieux, la solution la plus rationnelle semble être la création d'un escalier en colimaçon descendant directement du bureau de formalités administratives au rez-de-chaussée.

La Commission, à l'unanimité, reconnaît l'utilité de cette création d'un bureau d'archives.

Le Conseil Municipal en délibère.

Monsieur LOUET se demande s'il n'y a pas intérêt à réserver pour des besoins communaux la Maison 5, rue Camille Jouis.

Le Maire répond que cette propriété communale fait l'objet d'une étude d'utilisation plus rationnelle.

Finalement, il y a unanimité au Conseil Municipal pour créer le bureau d'archives, et pour charger les Architectes communaux d'en dresser les plans et devis.

18.- REVALORISATION DE L'INDEMNITE VERSEE AU CONDUCTEUR DE CHANTIERS DES PONTS-ET-CHAUSSEES.-

Le dernier Conseil Municipal, après avoir examiné une demande de M. PAYRAUDEAU, conducteur de chantiers des Ponts-et-Chaussées, demande tendant à obtenir une indemnité de 1% par rapport aux travaux routiers exécutés sur la Ville de REZE, avait décidé de rejeter cette demande. Ce projet était motivé par le fait que le service des Ponts-et-Chaussées n'avait qu'à rétribuer son conducteur de chantiers s'il estimait cette rétribution complémentaire nécessaire.

Il faut encore ajouter qu'une nouvelle circulaire du 16 Août 1961 relative au concours prêté aux collectivités locales par les conducteurs de travaux publics de l'Etat en matière de gestion de voirie communale, a réduit le taux de 1% à 0,70% pour les communes de plus de 1.000 habitants.

Il semble que la réglementation en vigueur dans les Ponts-et-Chaussées ne prévoit pas une ristourne au conducteur de chantiers sur les frais de gestion de 2% versés aux Ponts-et-Chaussées pour la gestion de la voirie communale.

D'autre part, Monsieur PAYRAUDEAU, par lettre en date du 11 Novembre 1961, rappelle sa demande initiale, et fait savoir que sa demande ne constitue pas une faveur, mais une rémunération légale prévue par une circulaire ministérielle pour un travail supplémentaire fourni par l'intéressé à la Commune de REZE.

Entre temps, Monsieur DANILLO a vu le maire et lui a dit que, dans d'autres communes, on n'accordait pas non plus un pourcentage fixé aux conducteurs de chantiers, mais que, par contre, les autres communes du département avaient relevé l'indemnité forfaitaire accordée aux conducteurs des Ponts-et-Chaussées.

Il faut encore noter que certains travaux, tels que la coordination des travaux du grand ensemble Château de REZE, sont faits gracieusement par Monsieur DANILLO.

A la lumière de ce qui précède, on pourrait à la rigueur majorer l'indemnité forfaitaire déjà allouée depuis plusieurs années au conducteur de chantiers des Ponts-et-Chaussées, et qui se monte à : 35.000 AF. par an.

C'est ainsi que 60.000 anciens francs par an constitueraient déjà un chiffre valable.

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOMMAIRE

.../...

Monsieur NOGUES rappelle qu'il s'agit là d'une faculté comme pour les autres indemnités versées aux Ponts-et-Chaussées. Il ne s'agit pas pour lui de mettre en cause les personnes, mais c'est contre le principe même qu'il s'élève.

Monsieur CAILLEAU regrette également cette façon de faire, c'est-à-dire : obligation, du moins morale, pour les communes, de payer une rétribution complémentaire aux agents de l'Etat.

A la Commission, tous les Membres étaient convaincus de l'illogisme et de l'injustice du procédé. Toutefois, dans les circonstances actuelles, il semble plus logique de majorer forfaitairement l'indemnité allouée au conducteur.

Finalement, il y a eu unanimité à la Commission pour porter cette indemnité annuelle à 60.000 AF, soit 600 NF, à partir de l'année 1961.

Discussion au Conseil.

Monsieur HUCHET constate que la création d'un service de voirie autonome s'impose de plus en plus.

Monsieur NOGUES attire à nouveau l'attention du Conseil Municipal sur la réglementation en vigueur, qui insiste pour que les communes confient leurs travaux de voirie aux Ponts-et-Chaussées. Comme le Conseil Municipal ne peut pas supprimer cette réglementation, il pense que le Maire devrait intervenir auprès de l'Association des Maires de France pour demander une modification.

Monsieur PLANCHER déclare que cet aspect du problème peut être réexaminé en Commission, mais que, pour le moment, il demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur l'éventuelle revalorisation à accorder au conducteur de chantiers des Ponts-et-Chaussées, c'est-à-dire de porter à 600 NF? par an cette indemnité forfaitaire

Il y a 20 voix pour et 2 voix contre.

19.- ADJUDICATION DE LA FOURNITURE DE 15.000 LITRES DE FUEL-OIL DOMESTIQUE POUR LE CHAUFFAGE DES ECOLES.- HIVER 1961-1962.-

Un appel d'offres a été lancé parmi 15 fournisseurs de fuel oil, et la Conférence des Adjointes, dans sa séance du 1er Décembre 1961, a examiné les offres reçues.

C'est l'offre de la Maison BINET de REZE-Bourg qui est la plus avantageuse, car elle facture la tonne à : 194,10 NF, et offre en plus un don de 300 NF. au Bureau d'Aide Sociale.

A titre d'information, la deuxième moins disante est la Maison CHAMPENOIS, avec 194,18 NF la tonne.

La Commission, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a ratifié le résultat de l'appel d'offres et donné un avis favorable pour que la commande de fuel oil soit passée à la Maison BINET de REZE-Bourg, au prix de 194,10 NF la tonne.

Le Conseil Municipal, délibérant à son tour, ratifie les propositions de l'Administration, et en conséquence, autorise le Maire à signer un marché de gré à gré avec la Maison BINET de REZE-Bourg, au prix de : 194,10 NF la tonne.

20.- VOTE DU BUDGET ADDITIONNEL DE LA VILLE DE REZE.- ANNEE 1961.-

Ce projet de budget a reçu l'avis favorable de la Commission des Finances, qui avait constaté que la situation financière était actuellement bonne. En effet, dans ce document budgétaire, une somme de 159.691 NF est prévue, et elle représente la part communale dans la construction de la première tranche de la Cité Technique.

Les travaux de construction de la Cité Technique vont être adjugés au début de 1961, et ainsi nous n'aurons pas besoin de voter des centimes additionnels pour cette première tranche.

.../...



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

.../...

Il y a également des rentrées de subventions à prévoir sur les crédits prévus pour les constructions et agrandissements d'écoles publiques.

La Commission des Finances a seulement demandé, à la suite d'une proposition de M. SAVARIAU appuyé par MM. BARAUD et PLISSONNEAU, de prévoir prochainement une tranche assez importante pour l'extension de l'éclairage public. Il a été entendu que la Commission des Travaux serait réunie prochainement pour étudier cette question.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en détail des Recettes et des Dépenses, à l'unanimité, vote le budget présenté qui s'équilibre en Recettes et en Dépenses, à la somme de : 4.315.079,92 NF.

Il est par ailleurs entendu, et cela à la suite d'une réclamation de Monsieur HOCHARD, que le service d'entretien de l'éclairage public sera suivi d'une façon plus rigoureuse.

VOTE DU BUDGET ADDITIONNEL 1961 DU SERVICE VICINAL.-

Les dépenses portées dans ce budget sont déjà inscrites dans le Budget de la Ville.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances, le Conseil à l'unanimité adopte également le budget additionnel du Service Vicinal - exercice 1961- s'équilibrant, en Recettes et en Dépenses, à la somme de : 103.906,86 NF.

VOTE DU BUDGET ADDITIONNEL 1961 DU BUREAU D'AIDE SOCIALE.-

Le Conseil, vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances à l'unanimité, adopte ce budget additionnel s'équilibrant, en Recettes et en Dépenses, à la somme de : 10.917, 62 NF.

2.-

QUESTIONS DIVERSES.-

AVIS FAVORABLE A DEUX DEMANDES TENDANT A CE QUE LA VILLE DE REZE ACCEPTE DE CEDE SON DEUXIEME RANG HYPOTHECAIRE POUR LE CLASSER AU TROISIEME RANG.-

Au Conseil Municipal du 14 Octobre 1961, nous avons réservé une suite favorable à une demande faite par Monsieur GRANDET, professeur d'enseignement technique, et tendant à ce que la Ville de REZE accepte de céder son deuxième rang hypothécaire pour le classer en troisième rang en ce qui concerne une parcelle de terrain qui lui a été cédée, et sur laquelle l'intéressé a construit une maison LOGECO, type F.5.

Par une lettre en date du 8 Novembre 1961, Maître LEBEAUPIN nous a fait parvenir une demande identique concernant M. QUELENE Armand, employé à la S.N.C.F.

D'autre part, Monsieur JACOBERT Henri, Rédacteur municipal, sollicite par lettre en date du 15 Décembre 1961, également ce déclassement de l'hypothèque communale en troisième rang.

Le Conseil Municipal, vu sa décision antérieure prise le 14 Octobre 1961, considérant que Monsieur QUELENE et Monsieur JACOBERT désirent contracter un nouvel emprunt près d'une Société de crédit afin de pouvoir payer leur maison édiflée dans le lotissement communal, à l'unanimité, décide de classer chacune des hypothèques communales au troisième rang.

RESOLUTION CONTRE LES MENEES DE L'O.A.S.-

Messieurs LOUET et VINCE ont soumis un projet de résolution.

La Commission Municipale des voeux s'est réunie et s'est mise d'accord sur un texte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'adopte à l'unanimité.

En conséquence, l'assemblée prend la résolution suivante :

.../...

